

**délibération :
D_2017_6_8**

L'an deux mille dix sept, le vendredi 12 mai à 20 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 05 Mai 2017

Présents : 20

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUÏT Joël, Monsieur BERCHENY Dorian

Votants : 21

**Objet : Admission en non-
valeur des créances éteintes****Pouvoirs :**

Madame GROLLEAU Rachel a donné pouvoir à Monsieur SUSSET Bernard

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Madame GROLLEAU Rachel

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les états des créances éteintes dressées par Madame Isabelle BUTAUD, comptable public de la Trésorerie de La Couronne, en vue de leur admission en non-valeur et par suite de la décharge de son compte de gestion.

Exercice	Nom du Redevable	Motif de l'effacement	Montant à annuler
2011	CHAUVIN Jérôme	Liquidation judiciaire	41.92 €
2015/2016	NAVARLAS Gwenaëlle	Ordonnance du Tribunal d'Instance sur recommandation de la Commission de Surendettement sans liquidation	1 205.60 €
2016	LA PASSION DE LISA	Liquidation judiciaire	50.00 €
Total créances éteintes			1 297.52 €

Ces créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolubles et introuvables malgré les recherches. Il est précisé que ces créances sont éteintes suite à une procédure de surendettement (effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de cette liste de créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».

AR PREFECTURE

016-211602362-20170512-D_2017
Reçu le 06/06/2017

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE d'admettre en créances éteintes la somme de 1 297.52 €, selon l'état transmis, arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017 à l'article 6542 « créances éteintes » ;

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 12/05/2017, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le - 6 JUIN 2017

Le Maire,

Michel CARTERET

